

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018**

Date de convocation : 4 décembre 2018

Date d'affichage : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 12

votants : 12

L'an deux mil dix huit, le onze décembre à vingt heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Secrétaire : M. GUY Fabrice

DÉLIBÉRATION N° 2018-067 : FINANCES - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

L'assemblée est invitée à voter les tarifs pour l'année 2019.

Mme MALAVAL, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l'année 2019.

PHOTOCOPIES : TARIFS 2019

FORMAT	NOIR ET BLANC		COULEUR
PARTICULIERS			
A4	0,35 €		0,42 €
A4 à partir de la 11e	0,25 €		-
A3	0,42 €		0,53 €
ASSOCIATIONS			
	Papier association	Papier mairie	
A4	0,07 €	0,13 €	0,24 €
A3	0,13 €	0,25 €	0,47 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs photocopies ci dessus pour l'année 2019.

FAX : TARIFS 2019

Le tarif est fixé à 0,35 € la feuille faxée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif fax ci dessus pour l'année 2019.

SALLE DES FÊTES : TARIFS 2019

	Commune	Hors commune
Location pour le week-end Du vendredi 13 h 30 au lundi 9 h	220 €	327 €
Vin d'honneur	55 €	110 €
Association : une manifestation gratuite à définir par l'association	100 €	/
Tournoi billard/fléchettes : première journée gratuite	90 € / jour	/
Animation commerçant communal	90 € / jour	/
Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	36 €	41 €
Nettoyage de la salle si les lieux ne sont pas remis en état	62 €	77 €
Non utilisation de container à verres	31 €	31 €

La location est gratuite (hormis le chauffage, le nettoyage et le container à verre non utilisé) pour les "classes".

Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle. Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à onze voix pour et une contre (Mme COURTIGNE Isabelle).

Étant précisé que Mme COURTIGNE est contre le fait d'appliquer un tarif aux associations et aux commerçants de la commune.

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de la salle des fêtes ci-dessus pour l'année 2019.

LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2019

. Forfait	12,00 €
. Par table louée	1,50 €
. Par chaise louée	0,15 €
. Casse d'une chaise	25,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour la location de tables et chaises ci dessus pour l'année 2019.

BULLETIN MUNICIPAL : TARIFS 2019

16 € / an pour les personnes n'habitant pas la commune et les personnes ayant souscrit un abonnement pour l'année 2019.

Le bulletin sera distribué dans les maisons de retraite situées à proximité de la commune afin de permettre à d'anciens habitants Dourdannais de se tenir informés des évolutions au sein de la commune et de pérenniser le lien les unissant à celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif bulletin ci dessus pour l'année 2019.

CONCESSIONS CIMETIÈRE : TARIFS 2019

. 15 ans	100,00 €
. 30 ans	180,00 €
. 50 ans	320,00 €

COLUMBARIUM

. 15 ans	480,00 €
. 30 ans	820,00 €
. Grande plaque	80,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs du cimetière et du columbarium ci dessus pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2018 - 068 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame la deuxième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de permettre de payer les factures des relevés topographiques.

Les fonds présents au chapitre 23 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2018.

Madame la deuxième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022	Dépenses imprévues	- 3 600,00 €
- Compte 023	virement à la section d'investissement	+ 3 600,00 €
- Compte 021	virement de la section de fonctionnement	+ 3 600,00 €
- Compte 2315-207	Travaux aménagement rues 2019	+ 3 600,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DELIBERATION N° 2018 - 069 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame la deuxième adjointe expose au conseil municipal qu'une pompe à la station d'épuration ne fonctionne plus et qu'il convient de la changer. Elle ajoute qu'une seconde pompe est également à remplacer car elle a au compteur 12 000 heures.

Ces dépenses d'un montant de 3 672,00 € doivent être imputées au compte 2158.

Les fonds présents au chapitre 21 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2018.

Madame la deuxième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022	Dépenses imprévues	- 3 672,00 €
- Compte 023	virement à la section d'investissement	+ 3 672,00 €
- Compte 021	virement de la section de fonctionnement	+ 3 672,00 €
- Compte 21562-19	Service Assainissement - Pompes	+ 3 672,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DELIBERATION N° 2018 – 070 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le premier adjoint présente à l'assemblée le projet d'aménagement des différentes rues du centre bourg.

Il présente également à l'assemblée le chiffrage avant projet proposé par le cabinet de maîtrise d'oeuvre.

La commune est sollicitée par le Conseil Départemental afin d'établir le montant de la subvention qui pourra lui être alloué.

Plusieurs familles de travaux peuvent obtenir un financement via les recettes des amendes de police, il s'agit pour ce projet :

- 1- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales pour un montant estimatif de
- 2- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement pour un montant estimatif de
- 3 - Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation pour un montant estimatif de

L'ensemble des projets s'inscrit dans une démarche de sécurité routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'ensemble des projets cités ci-dessus pour un montant estimatif de 65 721 € HT soit 78 865,20 € TTC.

DELIBERATION N° 2018 - 071 : FINANCES : DETR AU TITRE DE TRAVAUX DE SECURITE EN CENTRE BOURG ET AUX ENTREES DE BOURG

La commune a confié au Cabinet INFRA CONCEPT, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du centre bourg.

L'opération concerne l'aménagement de sécurité de différentes rues du centre bourg.

Les équipements de sécurité sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les travaux comprennent notamment :

- L'installation de chantier / Frais divers
- Les terrassements
- La voirie, parking, trottoirs et allées
- La signalisation
- Les espaces verts et mobilier
- Les réseaux

L'estimatif global des travaux s'élève à 329 185 € HT décomposé comme suit :

TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Installation de chantier / Frais divers	8 400 €
Terrassements	29 670 €
Voirie, parking, trottoirs et allées	202 495 €
Signalisation	18 595 €
Espaces verts et mobilier	12 150 €
Réseaux	57 875 €
TOTAL	329 185 € H.T

A ce montant s'ajoute les honoraires de maîtrise d'œuvre soit 15 472 € H.T et les relevés topographiques d'un montant de 3 000 € H.T.

Cette opération est susceptible d'être financée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) " Équipements de sécurité" à un taux compris entre 20 et 40 % du montant H.T des dépenses éligibles.

M. le premier adjoint présente le plan prévisionnel des travaux :

Lancement du marché : février 2019

Début des travaux : mai-juin 2019

Fin des travaux : décembre 2019

Païement des factures : décembre 2019

Monsieur le Premier adjoint présente le plan de financement prévisionnel du projet de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg au conseil municipal.

Le plan de financement sera le suivant : AMENAGEMENT DE SECURITE DES RUES DU CENTRE BOURG

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT	
Prévisionnel		Prévisionnel	
- Maitrise d'oeuvre	15 472 €	Autofinancement et/ou Prêt	110 424,05 €
- Installation de chantier / Frais divers	8 400 €	Fond de solidarité territoriale	47 783,95 €
- Terrassements	29 670 €	Linéaire	15 600 €
- Voirie, Parkings, Trottoirs, Allées	202 495 €	DETR	109 852,80 €
- Signalisation	18 595 €	Amendes de police	13 496,20 €
- Espaces verts -mobilier	12 150 €	Région	10 500,00 €
- Réseau	57 875 €	<i>Projet d'aménagements d'arrêts de cars</i>	
- Relevés topographiques	3 000 €	Liffré Cormier Communauté	40 000,00 €
Total.....	347 657,00 HT	Total.....	347 657,00 €
TVA.....	69 531,40 €	TVA	69 531,40 €
Total TTC.....	417 188,40 €	Total TTC	417 188,40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité des rues du centre bourg
- **CONFIRME** la demande de subvention au titre de la DETR.
- **SOLLICITE** une subvention de 40% du montant hors taxe des travaux au titre du fond de soutien à l'investissement local à savoir 109 852,80 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- **APPROUVE** le plan de financement ci dessus.
- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux ci dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019

DELIBERATION N° 2018 - 072 : FINANCES - AMENAGEMENTS D'ARRETS DE BUS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION BRETAGNE

Monsieur le Premier adjoint expose que dans l'aménagement de sécurisation des rues du centre bourg il est prévu dans la rue du Champ Perin la réalisation d'arrêts de bus. En effet, il est retenu la création de deux arrêts de bus sécurisés et accessibles pour les PMR.

Cette opération est susceptible d'obtenir une participation financière de la Région Bretagne.

L'estimatif global des travaux s'élève à 18 441 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** la demande de subvention à la Région Bretagne.
- **SOLLICITE** une subvention de 70% du montant hors taxe des travaux à savoir le plafond de 10500€.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION N° 2018 - 073 : FINANCES - REMBOURSEMENT FRAIS DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES A MONSIEUR GILLOUARD

Monsieur BLOT Daniel, conseiller municipal délégué, expose que pour l'exposition du centenaire de la signature de l'armistice de 1918 qui a eu lieu du 3 au 10 novembre 2018 à la salle Intercommunale, l'organisateur Monsieur GILLOUARD a acheté pour cette présentation des fournitures administratives correspondant à six porte vues pour un montant total de 117,25 €.

Les recherches ont été effectuées par Monsieur GILLOUARD professeur d'Histoire au Collège Martin-Luther-King de Liffré, qui anime aussi la société d'histoire de Saint Ouen des Alleux.

Il est proposé un remboursement à Monsieur GILLOUARD correspondant à l'achat des fournitures précitées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser les fournitures administratives achetées par Monsieur GILLOUARD pour un montant de 117,25 €.

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 074 : RESSOURCES HUMAINES - DEMARCHES A ACCOMPLIR EN CAS DE DECES D'UN AGENT, D'UN ELU OU D'UN MEMBRE DE LEURS FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-011 en date du 23 février 2016 exposant l'ensemble des démarches à suivre par les services municipaux lors d'un décès d'un agent, d'un élu ou d'un membre de leurs familles.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à cette procédure une publication dans le Ouest France d'un avis de décès lors d'un décès des parents d'un agent ou d'un élu.

Il est proposé de modifier la procédure comme suit et ainsi d'instaurer une procédure qui serait la même pour tous.

Ainsi, les services municipaux demanderaient la publication dans Ouest France d'un avis de décès en cas de décès :

- d'un élu ou d'un salarié ;
- du concubin partenaire civil ou conjoint d'un élu ou d'un salarié ;
- de l'enfant d'un élu ou d'un salarié ;
- d'un ancien conseiller municipal ou d'un ancien salarié ;
- d'un parent d'un élu ou d'un salarié.

Les services municipaux feraient également déposer une gerbe d'un prix moyen de 60 € sur la tombe du défunt en cas de décès :

- d'un élu ou d'un salarié ;
- du concubin partenaire civil ou conjoint d'un élu ou d'un salarié ;
- de l'enfant d'un élu ou d'un salarié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** de modifier la procédure comme décrite ci-dessus
- **DECIDE** d'instaurer la procédure décrite ci-dessous.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 075 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la saisine du comité technique,

Considérant le départ en retraite d'un agent des services techniques depuis le 1er décembre non remplacé ;

Considérant la nécessité de service ;

Considérant la charge de travail du service ;

Monsieur le Maire expose qu'un agent des services techniques a à ce jour un temps de travail de 28/35.

Il est proposé à l'assemblée pour une bonne organisation du service d'augmenter le temps de travail de ce poste d'adjoint technique à 35/35.

De plus, une réflexion sur une nouvelle organisation du service technique aura lieu.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer :

- sur la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique qui passerait de 28/35e à 35/35e au 1er janvier 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

. La suppression, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) d'adjoint technique,

. La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,

. De modifier le tableau des emplois correspondant

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 076 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire du poste d'adjoint technique a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Par conséquent, il convient de supprimer ce poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE :

- La suppression, à compter du 15 décembre 2018, d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- De modifier le tableau des emplois correspondant

- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 077 : TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Annule et remplace la délibération n°2018-052 du 02 octobre 2018.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Ainsi, conformément aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, toute autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes :

-) La part Collectivité dont le montant est fixé par la commune et qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements,
-) Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,

La part Collectivité comprend une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe due par chaque usager chaque semestre ou chaque année.

L'étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lancée par Liffre Cormier Communauté, a mis en exergue les disparités de tarifs applicables au titre de la redevance d'assainissement collectif sur ses communes membres.

Liffre Cormier Communauté souhaitant tendre vers une harmonisation tarifaire de son territoire une fois le transfert de la compétence assainissement effectif, cette dernière a, en concertation avec chacune de ses communes membres actuellement compétente, réalisé un travail de définition du tarif de redevance d'assainissement permettant d'atteindre cet objectif.

Dans ce cadre, le tableau, en annexe 1 à la présente délibération, fixe le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-) **APPROUVE** le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
-) **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 078 : SDE 35 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS CADRES

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Dourdain.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Dourdain d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Dourdain au groupement de commandes de fourniture d'énergie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dourdain

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

